

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1779)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 77

présenté par
M. Pradié

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 3, après la seconde occurrence du mot :

« formation »,

insérer les mots :

« en alternance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le DU "Secrétaire de mairie" ne permet pas une formation suffisante (un jeudi sur deux pendant 6 mois).

Rien ne remplace la formation sur le terrain. La conjoncture actuelle appelle un fort besoin de formation complète et durable des secrétaires de mairie.